



COMPTE RENDU **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vendredi 11 avril 2025
10h30
Salle du Conseil Municipal

Présents : P. PETITQUEUX, S. VAILLS, R. VILALTA, J. CORREIA, V. PICHEYRE, J. LAUBRAY, JN. GOULLIER

Absents : A. COMPAGNON, F. BADIE, P. MIRAN

Procurations : A. COMPAGNON à S. VAILLS, F. BADIE à R. VILALTA, P. MIRAN à P. PETITQUEUX

Séance présidée par : P. PETITQUEUX

Secrétaire de séance : S. VAILLS

ORDRE DU JOUR

Lecture de l'ordre du jour, les points 6 et 13 sont supprimés de l'ordre du jour.

1. VALIDATION DU CR DU 13/03/2025

Validé à l'unanimité.

2. DEMANDE DE RECHERCHES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX RESEAUX HUMIDES AIRE DE LOISIRS

M. le Maire rappelle le projet d'Aire de Loisirs Intergénérationnelle (Flowpack, Pumptrack, boulodrome, aire de pique-nique).

CONSIDERANT que ce projet se positionne sur une zone référencée par le schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales et par le schéma diagnostique eau potable comme ayant des réseaux humides en mauvais état et classés comme priorité 1 dans l'ordre des travaux de renouvellement à réaliser. (cf. Annexe)

CONSIDERANT que si les travaux de renouvellement des réseaux humides ne sont pas faits en parallèle de ceux de l'aire de loisirs, le risque de casse est important ;

CONSIDERANT qu'une estimation du coût total des travaux a été réalisée par le maître d'œuvre du projet (GAXIEU) pour un montant total de travaux de 280 000€ ;

CONSIDERANT que des aides à hauteur de 80 % du montant total des travaux peuvent être attribuées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département 66 comme suit :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Travaux de réseaux humides zone Flowpark	280 000	Département 66 (60%)	168 000
		Agence de l'Eau (20%)	56 000
		Autofinancement (20%)	56 000
TOTAL	280 000	TOTAL	280 000

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'**unanimité** décide :

DE PASSER un marché pour les travaux de renouvellement des réseaux humides au niveau de l'Aire de loisirs intergénérationnelle (Eau potable, eaux usées, eaux pluviales) pour un montant estimé de 280 000€ ;

DE MENTIONNER dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

DE REALISER les travaux de renouvellement des réseaux humides (Eau potable, eaux usées, eaux pluviales) ;

DE DEMANDER au Département des Pyrénées Orientales une subvention à hauteur de 60% du montant total des travaux ;

DE DEMANDER à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention à hauteur de 20% du montant total des travaux ;

DE DEMANDER une anticipation de commencer l'opération avant la notification des subventions ;

DE PRENDRE ACTE que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans

DE S'ENGAGER à rembourser le Département des Pyrénées Orientales si la subvention perçue ne respectait pas les obligations fixées par le Département ;

DE S'ENGAGER à rembourser l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse si la subvention perçue ne respectait pas les obligations fixées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à la régularisation de cette situation.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

3. DEMANDE DE RECHERCHES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DU MUR DE SOUTÈNEMENT VOIERIE AIRE DE LOISIRS

M. le Maire rappelle le projet d'Aire de Loisirs Intergénérationnelle (Flowpack, Pumptrack, boulodrome, aire de pique-nique).

CONSIDERANT que le talus situé au sud du Pumptrack est en mauvais état et menacera à terme de s'effondrer sur celui-ci.

CONSIDERANT que ce talus soutient la voirie et les réseaux humides passant au-dessus de l'aire de loisirs,

CONSIDERANT que la commune prévoit de faire intervenir des artistes pour réaliser une fresque murale de haute qualité en partenariat avec les jeunes de la commune

Il est nécessaire de réaliser un mur de soutènement qui permettra de stabiliser le talus et par voie de conséquence les réseaux humides et la voirie situés au-dessus (cf. Annexe)

CONSIDERANT qu'une estimation du coût total des travaux a été réalisée par le maître d'œuvre du projet (GAXIEU) pour un montant total de travaux de 100 000€

CONSIDERANT que des aides du Département des Pyrénées-Orientales peuvent être demandées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE PASSER un marché pour les travaux de réalisation d'un mur de soutènement et d'expression artistique au niveau de l'Aire de loisirs intergénérationnelle pour un montant estimé de 100 000€ ;

DE REALISER les travaux du mur de soutènement et d'expression artistique ;

DE DEMANDER au Département des Pyrénées Orientales une subvention aussi haute que possible ;

DE DEMANDER une anticipation de commencer l'opération avant la notification des subventions ;

DE S'ENGAGER à rembourser le Département des Pyrénées Orientales si la subvention perçue ne respectait pas les obligations fixées par le Département ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à la régularisation de cette situation.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

4. DEMANDE DE RECHERCHES DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX RESEAUX HUMIDES AIRE DE LOISIRS

M. le Maire rappelle le besoin de renouveler les réseaux humides, la voirie et de réaliser un mur de soutènement au-dessus du Pumptrack de l'Aire de Loisirs Intergénérationnelle.

CONSIDERANT que le plan de financement présenté ci-dessous, détaille, en fonction des montants éligibles pour chaque financeur, la hauteur de leur participation potentielle.

CONSIDERANT que le besoin de financement à assumer par la commune serait compris entre 40 000 € et 100 000 € en fonction de la réponse du département des Pyrénées-Orientales,

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Travaux de mur de soutènement et d'expression artistique et de voirie	100 000€	Département 66 (60%)	60 000€
		Autofinancement (40%)	40 000€
TOTAL	100 000€	TOTAL	100 000€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'AUTORISER le Maire à consulter librement les établissements bancaires pour une demande de financement ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la recherche de financements auprès d'établissements bancaires pour les travaux d'un mur de soutènement et d'expression artistique et de la voirie au-dessus du Pumptrack.

Les conditions financières proposées seront ensuite présentées aux membres du Conseil Municipal qui pourront décider de la suite de l'étape suivante pour ce projet.

5. AUTORISATION DE CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN COMMUNAL - LOCAL RANGEMENT MATERIEL ET ACCUEIL DES PIOUS PIOUS ESF

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-1,

La commune de Formiguères est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section OB 0457 de 125 744 m².

Cette parcelle supporte l'implantation du bâtiment de la station de ski de Formiguères et les aménagements et équipements dédiés. L'école de ski de Formiguères est implantée dans les locaux de la « Calmazeille », propriété de la commune.

Les dimensions et configurations de ces locaux ne permettent plus de répondre aux besoins de l'ESF, qui souhaiterait la construction d'une annexe sur cette parcelle.

L'ESF, dont l'objet est de proposer l'enseignement du ski et des activités liées, contribue à satisfaire l'intérêt général en proposant une offre de services sur la station de ski.

La construction d'une annexe, permettrait à l'école de ski, de créer une nouvelle vitrine, de stocker le matériel du club « PIOUS PIOUS » et d'accueillir les enfants en cas de tempête ou de grand froid.

La construction de l'annexe serait dans un style chalet en bois et d'une surface d'environ 70 m². Elle serait implantée à proximité du jardin d'enfants.

La Commune construira le chalet selon les besoins de l'ESF dans le respect du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et après obtention du permis de construire.

Une convention d'occupation et d'exploitation de ce nouveau bâtiment sera établie entre la Commune et l'ESF. Le loyer sera établi de manière à couvrir l'ensemble des coûts de construction et d'amortissement du crédit. Les travaux de construction ne commenceront qu'après acceptation de ces conditions par l'ESF.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré **à l'unanimité** :

DECIDE d'étudier les besoins de l'ESF et de chiffrer le coût total de l'opération (études, travaux, amortissements).

AUTORISE le lancement d'une étude de construction d'un chalet dédié au rangement du matériel et accueil du club « piou-piou » pour l'ESF de Formiguères sur la parcelle cadastrée section OB 0457.

DECIDE de l'établissement d'une convention d'occupation et d'exploitation du chalet entre la Commune et l'ESF en tenant compte des coûts de construction et d'amortissement du crédit.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

6. REALISATION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LES VERIFICATIONS ELECTRIQUES (BATIMENTS COMMUNAUX ET AIRES DE JEUX)

Point supprimé en début de séance

7. REPRESENTANTS SIVM

M. le Maire expose que la commune doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple – SIVM.

CONSIDERANT que l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales indique les délégués sont élus par les conseils municipaux ;

CONSIDERANT les statuts du syndicat Intercommunal à Vocation Multiple dont le siège est à Matemale (66)

M. Vincent PICHEYRE se présente comme délégué titulaire et M. Serge VAILLS et M. Raymond VILALTA comme délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

D'APPROUVER à la désignation, à la majorité absolue des suffrages, M. Vincent PICHEYRE comme délégué titulaire et M. Serge VAILLS et M. Raymond VILALTA comme délégués suppléants de la commune au dit Syndicat.

8. VALIDATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu l'article 1636b sexies du code général des impôts,

Le Maire propose de revoir le taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,65 %
- Taxe foncière bâti : 41,83 %
- Taxe foncière non bâti : 42,07 %

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

VALIDE les nouveaux taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Le Conseil Municipal décide de se baser sur l'année 2023 et d'y ajouter 5%.

9. INTEGRATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANCIENNE REGIE RMC AU BUDGET COMMUNAL

Le Maire rappelle que le budget annexe de la régie Remontées Mécaniques et Commerciale (RMC 01702) a été clôturé au 31/12/2024 par délibération n°2024-D103 du 19/12/2024.

Le CFU de cette régie RMC a été établi pour l'exercice 2024, il montre un déficit en investissement au 001 de 535.951,51 euros et un excédent en fonctionnement au 002 de 960.356,84 euros qui va être transféré, dans un premier temps, au budget communal ainsi que l'intégralité de l'actif et le passif de la régie RMC afin de procéder au rattrapage des amortissements non constatés à l'origine via le 1068 en opérations d'ordre non budgétaires.

Il conviendra, dans un deuxième temps et à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques et conformément à la délibération de création de la régie RMCF n°2025-D002 le 04 février 2025 de reprendre ces éléments au budget de la nouvelle RMCF qui a été créée le 1^{er} janvier 2025 (nomenclature M43 BP 01707).

Ainsi la dotation initiale en nature comprendra les éléments d'actifs, de passif et des résultats tels qu'arrêté au 31/12/2024 de l'ancienne régie vers la nouvelle régie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'**unanimité** :

APPROUVE le transfert du compte de gestion de la régie RMC vers le budget communal,

APPROUVE la reprise de l'actif et du passif de la régie RMC vers le budget communal,

AUTORISE que dans un deuxième temps une fois les écritures de rattrapage des amortissements comptabilisées les résultats du CFU 2024, l'actif et le passif de l'ancienne Régie RMC soient repris dans le budget de la nouvelle régie RMCF (en nomenclature M43),

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

10. VOTE DU CFU DU BUDGET DU LOTISSEMENT LAS CLAUSES

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. *En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence du premier adjoint, M. Serge VAILLS.*

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Serge VAILLS s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses 450 154€ ;	Recettes : 264 604€ ;	pas de RAR
Fonctionnement :	Dépenses 281 822,26€ ;	Recettes : 305 990€ ;	pas de RAR

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : **APPROUVE le CFU du budget Lotissement Las Clauses** pour l'année 2024.

11. VOTE DU CFU DU BUDGET REMONTEES MECANIQUES ET COMMERCIALES

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. *En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence du premier adjoint, M. Serge VAILLS.*

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Serge VAILLS s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses 2 725 841,28€ ;	Recettes : 2 189 889,77€ ;	pas de RAR
Fonctionnement :	Dépenses 114 996,31€ ;	Recettes : 1 075 353,15€ ;	pas de RAR

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : **APPROUVE le CFU du budget Remontées Mécaniques et Commercial** pour l'année 2024.

12. VOTE DU CFU DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. *En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence du premier adjoint, M. Serge VAILLS.*

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Serge VAILLS s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses 677 460,20€ ;	Recettes : 488 333,69€ ;	RAR 500 796,80€
Fonctionnement :	Dépenses 269 063,93€ ;	Recettes : 472 818,98€ ;	pas de RAR

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : **APPROUVE le CFU du budget Eau et assainissement** pour l'année 2024.

13. VOTE DU CFU DU BUDGET COMMUNAL

Point supprimé en début de séance

14. VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET DU LOTISSEMENT LAS CLAUSES

Monsieur le Maire rentre à nouveau en séance.

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	35 337,74
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-11 170,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	24 167.74
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-185 550,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	185 550,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	24 167.74
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	24 167.74
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

15. VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET RMC

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	437 213,90
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	523 142,94
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	960 356.84
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-535 951.51
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	535 951.51
AFFECTATION =C. = G. + H.	960 356.84
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	535 951.51
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	424 405.33
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

16. VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	203 754,71
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0.00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	203 754.71
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-189 126.51
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-500 796.80
Besoin de financement = e + f	689 923.31
AFFECTATION (2) = d.	203 754.71
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	203 754.71
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

17. VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL

Le maire expose qu'à la suite du passage au CFU pour les résultats des divers budgets 2024, des problèmes techniques liés au traitement des données transmises entre le SGC et la commune, il n'est pas possible de valider les résultats définitifs avant la date limite de vote des budgets primitifs.

Il est toutefois possible de faire une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, ces derniers étant déjà connus.

S'il devait y avoir un écart entre les résultats anticipés et les définitifs, il serait toutefois possible de les rectifier par une décision modificative.

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	951 244,93
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	571 538,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 522 782,93
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	6 637,83
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-403 052,58
Besoin de financement F. = D. + E.	396 414,75
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 522 782,93
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	396 414,75
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 126 368,18
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

18. VOTE DU BUDGET DU LOTISSEMENT LAS CLAUSES

Le Maire,

COMMENTE chapitre par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a voté à **l'unanimité** et

ADOpte le budget primitif global de l'exercice 2025 tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Sections	BUDGET	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 000,00 €	162 382,26 €
Résultat reporté 2024	161 382,26 €	- €
TOTAL	162 382,26 €	162 382,26 €

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	- €	161 382,26 €
Résultat reporté 2024		24 167,74 €
RAR 2024	185 550,00 €	- €
TOTAL	185 550,00 €	185 550,00 €

TOTAL DU BUDGET	347 932,26 €	347 932,26 €
------------------------	---------------------	---------------------

AUTORISE le Maire à signer tout document en ce sens ;

CHARGE le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

19. VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire,

COMMENTE chapitre par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a voté à **l'unanimité** et

ADOpte le budget primitif global de l'exercice 2025 tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BUDGET	
Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	460 004,65 €	460 004,65 €
Résultat reporté 2024	- €	- €
TOTAL	460 004,65 €	460 004,65 €

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	474 847,39 €	961 015,99 €
Résultat reporté 2024	189 126,51 €	203 754,71 €
RAR 2024	500 796,80 €	- €

TOTAL DU BUDGET	1 164 770,70 €	1 164 770,70 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

AUTORISE le Maire à signer tout document en ce sens ;

CHARGE le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

20. VOTE DU BUDGET COMMUNAL

Le Maire,

COMMENTE chapitre par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Il précise que :

Les résultats reportés de 2024 sont des reprises anticipées. S'il devait y avoir un écart entre les résultats anticipés et les définitifs, il serait toutefois possible de les rectifier par une décision modificative. - que les résultats de 2024 comprennent la reprise des résultats du budget annexe RMC clôturé au 31/12/2024 suivant la délibération n° 2024 – D103 comme suit :

- 424 405.33€ en recette de fonctionnement (compte 002)
- 535 951.51€ en dépenses d'investissement (compte 001)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif global de l'exercice 2025 tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Sections	BUDGET	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 156 399,01 €	1 605 625,50 €
Résultat reporté 2024	- €	1 126 368,18 €
Report de résultat RMC	- €	424 405,33 €
TOTAL	3 156 399,01 €	3 156 399,01 €

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	1 412 569,37 €	2 397 943,99 €
Résultat reporté 2024	- €	6 637,83 €
RAR	588 050,67 €	131 989,73 €
Report de résultat RMC	535 951,51 €	- €
TOTAL	2 536 571,55 €	2 536 571,55 €

TOTAL DU BUDGET	5 692 970,56 €	5 692 970,56 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

AUTORISE le Maire à signer tout document en ce sens ;

CHARGE le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

21. VALIDATION DU CHOIX D'UN MOE POUR LA CREATION DU PARKING DU CAMI DE LAS CREUS (PHASE ETUDE)

Point reporté, nous allons chercher des propositions supplémentaires pour étude de prix.

22. VALIDATION DU CHOIX D'UN MOE POUR L'AGRANDISSEMENT DU PARKING DE LA STATION DE SKI (PHASE ETUDE ET TRAVAUX)

Point reporté, nous allons chercher des propositions supplémentaires pour étude de prix.

QUESTIONS DIVERSES

En début de séance, à la lecture de l'ordre du jour il a été validé de rajouter un point supplémentaire : Problème de construction chez Monsieur Briole.

1. Protection fonctionnelle de Monsieur le Maire

Une question se pose : est-ce que ce sujet n'est pas plus un sujet qui relève du privé ?

Le CM rappelle que l'affaire s'est passée sur la commune des Angles (lieu d'activité de Monsieur le Maire). Est-ce que ce serait du ressort de la Communauté des Communes puisque Philippe PETITQUEUX est vice-président de la CDC. Pour rappel, pour être vice-président de la CDC, il faut avant tout être maire de sa commune.

Il est considéré que c'est un sujet d'ordre privé.

Le CM après en avoir délibéré, **a voté 5 Contre, et 3 Abstentions.**

Monsieur le Maire ne vote pas, ni sa procuration.

2. Demande de subvention association Chemin Faisant

Voté contre à l'unanimité.

Les subventions ont été votés pour 2025, l'association pourra refaire sa demande pour 2026.

3. Plus beaux villages de France

C'est un dispositif très contraignant, peut-être que nous pourrions rechercher des labels moins contraignants pour le village.

4. Création du mur en continuité des conteneurs de la Communauté de communes

Non, le dossier a été passé à la Communauté des Communes.

5. Problème de construction chez Monsieur Briole

Nous devons nous assurer que nous pourrions conserver une servitude car des réseaux passent sur son terrain. La commune va lui écrire pour lui notifier ses obligations.

Séance levée à 11h54